

ASSEMBLÉE NATIONALE

4 juin 2018

LOGEMENT AMÉNAGEMENT ET NUMÉRIQUE - (N° 971)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

SOUS-AMENDEMENT

N ° 3234

présenté par
M. Lioger

à l'amendement n° 994 de M. Bournazel

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE 56 QUINQUIES, insérer l'article suivant:

Compléter l'alinéa 2 par les mots :

« et de la personnalité de son auteur ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Ce sous-amendement de précision vise à aligner la rédaction prévue par cet aliéna sur la jurisprudence du Conseil d'État en matière d'exonération de peine complémentaire.